



PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

TERRITOIRE DES ILES
WALLIS ET FUTUNA

Service de la Réglementation
et des Elections

ARRÊTÉ N° 2021 - 232

Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 93/CP/2021 du 19 février 2021 autorisant la publication d'un appel à manifestations d'intérêt pour la création de la Société d'Economie Mixte (SEM) de Wallis et Futuna.

**Le Préfet, Administrateur supérieur des Iles Wallis et Futuna
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 93/CP/2021 du 19 février 2021 autorisant la publication d'un appel à manifestations d'intérêt pour la création de la Société d'Economie Mixte (SEM) de Wallis et Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Ampliations :

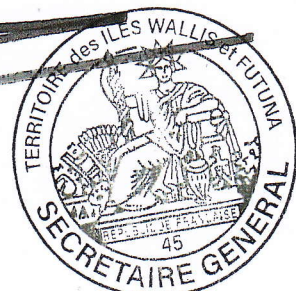
Cabinet	1
Délégation Futuna	1
AT/CP	2
Finances Territoire	1
DFIP	1
AED	1
SCOPPD	1
TP	1
CCIMA	1
Pôle Juridique	1
SRE/jowf	2

Mata'Utu, le 19 FEV. 2021

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur

et par délégation
le Secrétaire Général

Christophe LOTIGIE



ASSEMBLEE TERRITORIALE

**DELIBERATION N° 93/CP/2021
du 19 février 2021**

**« Autorisant la publication d'un appel à manifestations d'intérêt pour la création
de la Société d'Economie Mixte (SEM) de Wallis et Futuna »**

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

- VU La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
- VU Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
- VU Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
- VU La Délibération n° 90/AT/2019 du 04 décembre 2019, portant approbation du projet d'aménagement du Fale des Entreprises sur le Territoire des îles Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1062 du 12 décembre 2019 ;
- VU La Délibération n° 77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
- VU La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
- VU Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- VU La Lettre de convocation n° 09/CP/MGL/mnu/nf du 04 février 2021 de la présidente de la commission permanente ;

Considérant le rapport final de la SECAL/SCET sur le centre économique de Wallis et Futuna – projet de Fale des entreprises – de septembre 2019 ;

Considérant le rapport final de CALIA CONSEIL et DE GAULLE FLEURANCE sur la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) pour le territoire de Wallis et Futuna de novembre 2020 ;

Considérant les travaux de la commission des affaires économiques, du développement et du tourisme de l'Assemblée Territoriale;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 19 février 2021 ;

ADOpte

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : La commission permanente autorise la publication de l'appel à manifestations d'intérêt pour la création de la Société d'Economie Mixte d'aménagement, de développement et d'équipement (SEM) de Wallis et Futuna.

Cet appel à manifestations d'intérêt est annexé à la présente délibération.

Article 2: Une commission ad-hoc est mise en place et sera chargée d'examiner les demandes de participation au capital de la SEM du point de vue de leur pertinence stratégique et financière au regard du projet et de leur solidité. Elle proposera pour validation à l'Assemblée territoriale les candidats retenus.

Article 3 : La commission ad-hoc est composée comme suit :

Avec voix délibérative :

*Le Secrétaire Général du Territoire	Co-Président
*La Présidente de la commission permanente	Co-Présidente
*Le Président de la commission affaires économiques, développement et tourisme	Membre
*Le Président de la commission équipement, plan et environnement	Membre

Avec voix consultative :

*Le chef du SCOPPD	Membre
* Le chef des affaires économiques et du développement	Membre
*Le chef des Travaux Publics	Membre

Elle se réunira le lundi 15 mars.

Une délibération de l'assemblée plénière validera la liste des proposants retenus à l'issue de cet examen.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit./.

La présidente



Mireille GOEPFERT-LAUFILITOGA

La secrétaire



Savelina VEA

Création d'une société d'économie mixte - Appel à manifestation d'intérêt

La Collectivité d'Outre-Mer des Iles Wallis-et-Futuna, le Territoire, envisage la création d'une société d'économie mixte locale en application de la loi organique n°61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis-et-Futuna le statut de territoire d'outre-mer, des dispositions du décret n°55-579 du 20 mai 1955 relatif aux interventions des collectivités locales dans le domaine économique.

La société aura pour objet de concourir au développement économique du Territoire notamment au travers de la construction d'un Falé des entreprises.

Le Territoire, qui détiendra au moins 50 % des parts et au plus 65 %, envisage d'apporter au capital social une somme de 12 860 000 XPF.

La société d'économie mixte ainsi créée bénéficiera par ailleurs de financements liés au FEI (fonds exceptionnel d'investissement), au CCT (contrat de convergence et de transformation) et au 11^{ème} FED (fonds européen de développement) à hauteur de 271 000 000 XPF.

Le coût global d'investissement du Falé est estimé à 286 000 000 XPF.

Les personnes physiques ou morales intéressées par une prise de participation au capital de la SEM sont invitées à se faire connaître auprès du Territoire avant le 12 mars 2021 12h00 Wallis à l'adresse suivante : elisabeth.toevalu@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr

Les éventuelles demandes de renseignement doivent être adressées à la même adresse.

Les propositions de participation comprendront : une présentation du proposant, une lettre d'intention présentant les motivations et les modalités proposées de prise de participation.

Le Territoire examinera les demandes de participations du point de vue de leur pertinence stratégique et financière au regard du projet et de leur solidité.

Les proposants retenus à l'issue de cet examen seront invités à participer au tour de table pour la formation du capital de la société.

Le présent avis tient lieu de document de consultation.